

## Séance du 18 août 2017

Le 18 août 2017 à 20 h, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 août 2017.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13

### Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Vincent DERR.

### Membres absents excusés :

Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 30 juin 2017
2. Périscolaire
  - 2.1. Restaurant scolaire
  - 2.2. Accueil périscolaire
3. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Désignation des délégués de l'Association Foncière de Petit-Réderching
5. Demandes de subvention
6. Motion pour le maintien de la Trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche
7. Divers
  - 7.1. Droit de Prémption Urbain
  - 7.2. Autres

## 1. Approbation du PV de la séance du 30 juin 2017

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les PV des trois dernières réunions, non encore approuvés, à savoir :

- PV de la séance du 7 avril 2017
- PV de la séance du 13 avril 2017
- PV de la séance du 29 juin 2017

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 30 juin, ainsi que les PV des séances du 7 avril, 13 avril et 29 juin 2017.

## 2. Périscolaire

Nomenclature acte : 8.1 Enseignement

### Restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 juin, le conseil municipal a validé le changement de prestataire de service, ainsi que le tarif du restaurant scolaire, à partir de la rentrée 2017-2018.

Certaines familles ayant encore des tickets au tarif de 5 euros en leur possession, le maire invite le conseil à se prononcer sur la validité de ces pièces.

Par ailleurs, il rappelle au conseil municipal que, par suite d'une effraction le fonds de caisse de la cantine, d'un montant de 50 euros, avait été volé le 13 octobre 2016. Réglementairement, le montant du préjudice financier subi par la collectivité est à la charge du régisseur.

Cependant la loi permet à l'ordonnateur de décharger le régisseur de sa responsabilité et de lui accorder une remise gracieuse.

S'agissant d'un vol par effraction, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décharger le régisseur de sa responsabilité, de lui accorder une remise gracieuse et de reconstituer le fonds de caisse sur le budget communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment l'article 11 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014. autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour la cantine en date du 30 août 2010,

VU acte modificatif de la régie n° 2015-DEC-06 en date du 19 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes, modifié par l'arrêté n° 2015-24 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 modifiant le tarif des repas enfants :

- Autorise le maire à prononcer la décharge de responsabilité du régisseur et de lui accorder une remise gracieuse couvrant le montant du préjudice,
- Décide de constituer un fonds de caisse de 50 euros sur le budget communal,
- Prend acte que le dernier ticket vendu au tarif de 5 euros porte le numéro 14 181,
- Autorise jusqu'au 20 octobre 2017, l'écoulement des tickets d'une valeur de 5 euros émis jusqu'au n° 14 181,
- Charge le maire de l'application de cette décision.

## Accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Le retour à la semaine des 4 jours proposé par le conseil municipal, lors de la séance du 29 juin dernier a été approuvé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle.

Il convient donc d'organiser différemment l'accueil périscolaire à la prochaine rentrée scolaire. La commission des affaires scolaires propose un accueil périscolaire sur 4 jours, de 16 heures à 17 h 30, avec une prise en charge simple, sans animation. Il propose de fixer un tarif unique par cycle, quel que soit le nombre de jour, en fonction du nombre d'enfant inscrit pour une même famille, à savoir :

- 40 €/cycle pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 35 €/cycle pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit,
- 30 €/cycle pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Après avoir entendu cet exposé :

Considérant les difficultés rencontrées pour la mise en place d'activités, tant d'un point de vue financier, que d'un point de vue organisationnel,  
Considérant l'allongement de la journée scolaire,  
Considérant l'intérêt des parents et l'intérêt de la collectivité :

- Décide l'instauration d'un accueil périscolaire basé sur une simple prise en charge de l'enfant, avec toutefois la possibilité de proposer des animations, en fonction du personnel disponible, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16 h à 17 h 30,
- Fixe un tarif unique, quel que soit le nombre de prise en charge, soit :
  - 40 €/cycle pour le 1<sup>er</sup> enfant,
  - 35 €/cycle pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit,

- 30 €/cycle pour le 3ème enfant inscrit.
- Décide d'émettre une nouvelle série de tickets,
- Charge le régisseur de la restitution du précédent stock de tickets invendus au comptable public, qui devra en assurer la destruction.

### **3. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité**

Suite à la fusion des intercommunalités il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à se prononcer sur l'attribution de compensation au regard des charges transférées à l'intercommunalité.

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 du 23 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il est proposé de désigner un membre Titulaire et un membre Suppléant au sein du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être Conseiller Communautaire.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner :
  - comme délégué Titulaire
    - Monsieur Armand NEU
  - comme délégué Suppléant
    - Madame Marie-Jeanne SCHULLER
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### **4. Location de terrains communaux**

**Nomenclature acte : 3.3 Locations**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de location par Monsieur Antoine NEU, domicilié 4 rue des Tilleuls, à Petit-Réderching

des terrains cadastrés BAN DE PETIT-REDERCHING, lieudit « Lehn », section 12 parcelle 38, d'une contenance de 29.25 ares.

Il invite le conseil à délibérer sur cette location et propose d'aligner le prix sur celui des locations existantes à ce jour, à savoir 82 €/ha pour l'année 2017.

VU l'article L 411-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-dda-2-006 DU 13 janvier 1978 portant fixation des superficies maxima des parcelles échappant au Statut du Fermage,

Après délibération, le conseil municipal

- Considérant que les terrains concernés sont situés dans une zone à vocation agricole,
- Considérant que Monsieur Antoine NEU exploite déjà d'autres parcelles communales en bon père de famille,
- Considérant que la parcelle a une surface inférieure à 1 hectare et qu'elle ne relève donc pas du statut juridique du fermage,

décide à l'unanimité :

- De mettre en location, sous le régime des baux des petites parcelles, les terrains communaux inscrits au cadastre de la commune section 12 parcelle 38, d'une contenance de 29,25 ares, au profit de Monsieur Antoine NEU domicilié 4 rue des Tilleuls, à Petit-Réderching,
- Autorise le maire à conclure la location pour une durée de 9 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre,
- Fixe le prix de la location à 82 €/hectare, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **5. Désignation des délégués de l'Association Foncière**

**Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que ce point a été inscrit à tort à l'ordre du jour, car il n'y a aucune raison de modifier les délégués de l'Association Foncière et propose de le déclarer sans objet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de déclarer ce point de l'ordre du jour sans objet.

## **6. Demandes de subvention**

**Nomenclature acte : 7.5 Subventions**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention des associations :

- Chorale MELI MELODIES : demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un enregistreur numérique MP3, au prix de 207.50 euros H.T.
- Amicale des sapeurs-pompiers : demande de subvention pour le remboursement des frais réalisés dans le cadre des jeux Intervillages, pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Chorale MELI MELODIES : ..... 41,50 € H.T.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 300,00 € en remboursement de l'avance effectuée pour le compte de la commune lors des Jeux Intervillages.

## **7. Motion pour le maintien de la Trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche**

**Nomenclature acte : 9.4 Voeux et motions**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de motion pour le maintien de la Trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche.

Une menace de fermeture de plusieurs trésoreries dans le département de la Moselle est annoncée, dont celle de Rohrbach-lès-Bitche.

Cette décision, si elle devait se concrétiser, est inadmissible pour l'ensemble du Pays de Bitche et notamment sur le secteur de Rohrbach-lès-Bitche.

Rohrbach-lès-Bitche, bourg-centre, rassemble sur le territoire 15 grands villages environnants totalisant plus de 18 000 habitants. La menace de fermeture touche ainsi une population importante. Si cette fermeture devait être confirmée, ce serait un retour en arrière pour de nombreux citoyens-contribuables, car le service public de proximité ne serait plus assuré.

Actuellement, les citoyens du bassin de vie de Rohrbach-lès-Bitche demeurant dans une zone rurale peuvent bénéficier d'un service public de proximité compétent et efficace au niveau des conseils prodigués par le personnel de la trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche. Il serait inimaginable que certains contribuables devront parcourir plus de 30 km sur des axes routiers fréquemment enneigés dans ce Pays de Bitche qui connaît des hivers rudes.

Le bassin de vie de Rohrbach-lès-Bitche connaît beaucoup de personnes âgées qui éprouvent de réelles difficultés liées aux déplacements sur un maillage routier dispersé et il n'est pas possible, même au niveau de la Communauté de Communes de Bitche, de mettre en place un service de transport à la demande.

A un moment où toute politique doit contribuer à la défense des zones rurales au travers du développement des bourgs-centres, il convient de garder un place les services publics de l'Etat qui sont encore opérationnels dans les secteurs ruraux.

Tout doit être fait pour assurer une politique de développement des zones dites « rurales », qui souffrent du démantèlement progressif du service public rendu aux concitoyens.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir largement débattu :

- S'oppose fermement à toute mesure de fermeture de la trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche et demande le maintien de la trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche pour garantir un service public de proximité dans l'espace rural.

## **8. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent ou un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier**

Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose de recourir aux services d'agents non permanents en renfort des agents en place ou pour remplacer les agents absents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 7 du 7 avril 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, notamment à la suite de la modification des rythmes scolaires adoptée par délibération du 29 juin 2017,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.  
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Charge le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## 9. Divers

### 10.

## Droit de Prémption Urbain

### Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 et du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

#### **DECISION N° 2017-DEC-10**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0010** portant sur l'immeuble **14, rue des Marguerites sis section 4, parcelle 161/18 et section 17, parcelle 4,**

#### **DECISION N° 2017-DEC-11**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0011** portant sur l'immeuble **7, rue de la Chapelle sis section 2, parcelle 169.**

## Jumelage

### Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes jumelées de Charente organiseront une fête de jumelage la dernière semaine de juillet 2018.

L'Association de Patrimoine et d'Histoire d'Altrip organisera des festivités en 2019 à l'occasion de la fête des 1650 ans de la commune et souhaite y convier les habitants de Petit-Réderching.

L'association « Die Naturfreunde » remercie la commune pour son accueil chaleureux le 16 juillet 2017 et invite en retour les habitants de Petit-Réderching, le 30 septembre 2018.



## Travaux

**Nomenclature acte : 8.3 Voirie**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, dans les espaces publics et sur la voirie.

## Gare

**Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Le conseil municipal déplore le manque d'entretien des abords de la gare SNCF du village et demande l'intervention du maire auprès des autorités compétentes.

## Fresque murale

**Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une fresque sera réalisée en partenariat avec ENEDIS-l'association d'insertion CAP EMPLOI et la commune, sur le poste de transformation situé à l'angle de la rue de la gare et de la rue du Stade. Le thème choisi est la gare de Petit-Réderching.

## Bâtiment de l'ancienne coopérative

**Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Le conseil municipal déplore l'état d'abandon du bâtiment et des terrains de l'ancienne coopérative situé à l'entrée du village, sur une route très fréquentée et demande l'intervention du maire auprès du propriétaire. Le maire précise qu'un nouveau projet de réhabilitation est en cours pour ce bâtiment.

Madame ZINS estime qu'un projet de logements seniors aurait pu être étudié sur ce site.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 22.

## Table des matières

Séance du 18 août 2017.....	1
1. Approbation du PV de la séance du 30 juin 2017 .....	1
2. Périscolaire.....	2
Restaurant scolaire .....	2
Accueil périscolaire .....	3
3. Constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	4
4. Location de terrains communaux .....	4
5. Désignation des délégués de l’Association Foncière .....	5
6. Demandes de subvention .....	5
7. Motion pour le maintien de la Trésorerie de Rohrbach-lès-Bitche .....	6
8. Divers .....	8
Droit de Prémption Urbain .....	8
Jumelage .....	8
Travaux.....	9
Gare.....	9
Fresque murale .....	9
Bâtiment de l’ancienne coopérative.....	9